

*Question présentée par le député :*

*M. Jean Batou*

*Date de dépôt : 31 octobre 2019*

## **Question écrite urgente**

**Peut-on avoir des raisons de s'inquiéter de l'installation d'un hub cybersécurité au Pré-du-Stand ?**

On se souvient que, dans un courriel de M. Pierre Maudet à M. Antoine Daher daté du 17 juin 2015, reproduit pas le journal *Le Temps* du 17 juin 2015, le conseiller d'Etat alors responsable du département de l'économie et de la sécurité écrivait à son correspondant : « Pour ton info, les contacts et échanges vont bon train en matière de coopération policière... » avec les EAU. Dans sa réponse à la question écrite urgente que j'ai déposée le 13 décembre 2018 (QUE 961-A), le Conseil d'Etat écrivait que cette collaboration avait été évoquée une première fois lors du voyage officiel de M. Pierre Maudet aux EAU, du 22 au 26 mai 2015, mais qu'après un début prometteur, ces contacts n'avaient pas abouti à une collaboration durable.

Cinq mois plus tard, Pierre Maudet et Antoine Daher prenaient part ensemble à leur énigmatique « voyage privé » à Abu Dhabi, au cours duquel, selon une dépêche de la presse émiratie du 28 novembre 2015, M. Hazza bin Zayed, conseiller pour la sécurité nationale et vice-président du Conseil exécutif d'Abu Dhabi, avait rencontré « le ministre de la Sécurité du canton de Genève », et qu'ils avaient discuté « des moyens de renforcer la coopération entre les deux pays dans le domaine de l'économie et de la sécurité ».

Le 28 septembre 2018, le même quotidien nous apprenait que M. Hazza bin Zayed, avec lequel notre magistrat avait discuté de « coopération policière », était visé par une plainte, déposée par un ressortissant états-unien, d'origine libanaise, M. Najji Hamdan, qui l'accusait d'être « le responsable ultime de tous les services de sécurité et des "sites noirs" où est pratiquée la torture » aux Emirats. D'autres responsables des services de sécurité de ce pays font aussi l'objet de poursuites à l'échelle internationale. A Genève,

mais aussi au Royaume-Uni et en Suède, relevait le quotidien romand (...) la justice devrait théoriquement être saisie dès que l'un de ses responsables foulera le sol de l'un de ces pays ».

Entre-temps, nous avons appris que c'est M. Magid Khoury, administrateur président de Capvest Advisors S.A., prévenu d'octroi d'avantage en relation avec l'instruction de « l'affaire Maudet », qui est l'unique investisseur intéressé au déclassement de la parcelle agricole du Pré-du-Stand. Et qu'au cœur du centre administratif de 90 000 m<sup>2</sup> (surface brute de plancher), il entend développer un « hub cybersécurité ». Compte tenu des liens possibles entre Capvest et DarkMatter, la principale société de cybersécurité émiratie, liée au pouvoir d'Etat et suspectée de pratiques offensives (piratage), notamment contre des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains, notre groupe exprime son inquiétude quant à la nature du « hub cybersécurité » envisagé au Pré-du-Stand.

Dans ce domaine, il est à relever qu'une loi fédérale sur les prestations de sécurité fournies à l'étranger a été adoptée en 2013 – <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122320/index.html>. Elle vise notamment les sociétés fournissant des services de sécurité privée sur un plan transnational. Par « prestations de sécurité privées », elle entend notamment (art. 4 lit. a ch. 8 et 9) le conseil et la formation du personnel des forces armées ou de sécurité, et les activités de renseignements, d'espionnage et de contre-espionnage. La loi prévoit diverses interdictions (violation des droits fondamentaux, participation directe à des hostilités).

Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- ***Le Conseil d'Etat connaît-il le nombre d'entreprises de sécurité soumises à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LFSP) établies à Genève ?***
- ***L'installation d'une entreprise soumise à la LFSP est-elle prévue dans le secteur du Pré-du-Stand ?***
- ***Le Conseil d'Etat cherche-t-il ou a-t-il cherché à favoriser l'implantation à Genève de sociétés soumises à la LFLP ? Ou, au contraire, la promotion économique cantonale exclut-elle les démarches visant à favoriser l'établissement à Genève de telles sociétés ?***